

Je me permets donc de dire au ministre qu'il négligera son devoir s'il s'en remet uniquement à la peine prévue par ce bill pour empêcher les expulsés de revenir au Canada. Mes deux collègues présents ce soir sont des juristes et croient tous les deux que quiconque enfreint la loi doit en payer le prix, que cette peine se justifie ou non moralement. Il me semble toutefois que les agents d'immigration pourraient faire preuve de jugement au nom du public canadien en interdisant aux expulsés le retour sur notre territoire, auquel cas cette loi ne s'imposerait guère, voire même pas du tout.

Je crains qu'une fois cette loi adoptée, comme bien souvent c'est arrivé pour d'autres lois semblables, nous n'aurons réussi qu'à faire condamner des gens dont bon nombre deviendront les invités des Canadiens dans nos institutions pendant une période d'un an au plus. Je ne suis pas certain que c'est ce que veut le peuple canadien en demandant au gouvernement de limiter l'immigration au pays.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'entretiens quelques réserves à propos de ce bill. Bien qu'en apparence, il semble s'agir tout simplement d'un bill administratif destiné simplement à colmater une faille, je trouve qu'il se fonde en partie sur une fausse prémisse.

● (2150)

Cette fausse prémisse, à mon avis, tient à l'idée que, toutes les personnes expulsées étant des criminels, elles ne devraient jamais être autorisées à revenir au Canada. Toutes ne sont pas des criminels. Bien des gens sont expulsés pour des raisons qui ne sauraient être rangées dans la catégorie des activités criminelles. Permettez-moi de vous en donner un exemple.

J'ai eu à m'occuper du cas d'un type qui n'a été expulsé qu'hier seulement. Il s'agissait d'un étudiant en voyage au Canada qui a eu besoin d'argent. Il a été expulsé pour avoir travaillé pendant un mois environ sans avoir obtenu la permission du ministre. Sauf erreur, la mesure législative à l'étude aurait pour résultat d'interdire pour toujours à cet étudiant l'accès au Canada, qu'il veuille revenir chez nous en touriste, en visiteur ou autrement. Parce que son nom figure sur la liste noire du ministre, il serait passible, s'il revenait, d'une amende ou d'emprisonnement.

Malheureusement, je n'ai pas entendu l'explication que le ministre a donnée lorsqu'il a entamé le débat. Peut-être pourrait-il expliquer comment il réglera ce problème. A mon avis, comme beaucoup de gens sont expulsés pour des raisons d'ordre criminel, on aura tendance à mettre tout le monde dans le même panier. Le ministre a bien indiqué que cette mesure serait appliquée en tenant compte de considérations humanitaires et en faisant preuve de bon sens, mais je ne suis pas sûr que les ministres de l'immigration à venir seront aussi humains que le ministre actuel prétend l'être.

La disposition qui laisse toute décision au pouvoir discrétionnaire du ministre et qui exige l'obtention d'un permis du ministre rend les choses plutôt difficiles aux gens qui veulent venir au Canada pour une simple visite. On devrait pouvoir trouver une meilleure méthode et nous devrions tenter, dans cette loi, d'établir une distinction entre les motifs d'expulsion.

Je connais des gens qui ont été expulsés pour une raison semblable à celle que j'ai citée dans le cas de l'étudiant; ils peuvent être appelés à venir au Canada pour y visiter des amis ou des parents, mais ne pas avoir le temps de faire toutes les démarches pénibles qu'exige l'obtention d'un

Immigration

permis du ministre. Le bill à l'étude peut créer de sérieuses difficultés aux gens de cette catégorie.

Si les directives suivies par le ministre pour délivrer des permis ne sont pas précisées de façon claire, je crains bien ne pas pouvoir lui donner le pouvoir absolu qu'il demande dans le bill. Il serait également utile d'étudier certains autres aspects de la loi sur l'immigration qui me préoccupent, en particulier le système de points.

Il se peut que certaines personnes qui présentent une demande de statut d'immigrant n'obtiennent pas assez de points pour une raison ou pour une autre et se voient rejetées. Sans doute le système de points est-il utile, c'est une sorte de guide, mais je pense qu'il ne tient pas compte des besoins de certaines régions du Canada. Le pouvoir discrétionnaire devrait pouvoir jouer davantage en fonction des besoins régionaux.

Il est juste de dire que les provinces des Prairies, et notamment le nord de l'Alberta, région que je connais très bien, déplorent une grave pénurie de main-d'œuvre, spécialisée ou non. Et cette pénurie se fait plus cruellement sentir du côté de la main-d'œuvre non spécialisée. On n'a qu'à se présenter à n'importe quelle station d'essence ou exploitation agricole pour entendre les propriétaires déplorer de ne pouvoir trouver des travailleurs qui puissent les aider à leur travail. Beaucoup de Canadiens refusent ces emplois, et il s'agit là d'un aspect de la question qui nécessiterait une réévaluation de nos règlements d'immigration pour faire en sorte que ces régions soient traitées différemment des autres, telles les agglomérations métropolitaines du pays où le chômage constitue davantage un problème.

La situation varie non seulement d'une ville à l'autre et d'une province à l'autre, mais d'une région à l'autre au sein d'une même province. Si nous tenons vraiment à répondre aux besoins du pays en matière de main-d'œuvre, nous devrions songer à certaines modifications.

Je conviens que nous devrions peut-être augmenter le nombre des écoles de métiers afin d'améliorer les aptitudes des travailleurs qui sont en chômage chronique ou qui sont actuellement considérés inemployables. Le fait est que des programmes de ce genre ne se sont pas révélés très utiles jusqu'à présent, et je ne vois rien qui laisse entrevoir un changement de la situation. Même si nous pouvons penser qu'un jour nous compterons suffisamment d'établissements de formation professionnelle, nous devons découvrir les moyens de pousser les gens à fréquenter ces établissements, et notamment les personnes en chômage chronique ou inemployables, en bonne santé, mais manquant d'aptitudes professionnelles. Il est possible que nous trouvions un jour une formule grâce à laquelle nous puissions préparer ces gens à rentrer sur le marché du travail, mais il existe pour le moment de nombreuses régions au pays qui manquent de main-d'œuvre et qui n'arrivent absolument pas à en trouver.

Si l'on examine l'histoire de l'immigration au Canada, on constate que nos lois ont déjà été beaucoup moins sévères qu'à l'heure actuelle. Dans les années 30, les années 20 et plus tôt, quand le Canada voulait des colons pour cultiver les terres de l'Ouest, il n'y avait presque aucune restriction relative à l'instruction ou à la compétence. Les seules restrictions concernaient la santé. Je suis convaincu que ce n'est ni l'instruction, ni le métier, ni les aptitudes professionnelles de quelqu'un qui garantissent qu'il deviendra un citoyen productif plutôt qu'un fardeau pour la société. Nous nous sommes rendu compte que l'atout le plus important d'un immigrant est son initiative